

Genève, le 6 février 2018.

QUESTION ÉCRITE URGENTE

Déposée par M. le Député Murat Julian ALDER

Transparence en matière de prestations d'intérêt général (PIG) dans le financement des hôpitaux

Aux termes de l'art. 49 al. 3 LAMal¹, les cantons peuvent financer des prestations d'intérêt général (PIG) comprenant en particulier le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale (let. a), ainsi que la recherche et la formation universitaire (let. b).

L'art. 16G LaLAMal² prévoit que :

« ¹ Pour des raisons de santé publique, le Conseil d'Etat peut confier à certains établissements l'exécution de prestations relevant de l'intérêt général et non couvertes par une assurance en application de la législation fédérale, comme notamment la formation universitaire, la recherche, le service d'urgence, ou encore le maintien de capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale.

² Il détermine sa participation en fonction notamment du coût des prestations concernées et d'autres sources de financement. »

Il ressort du rapport d'information n° 17.030 du Conseil d'Etat neuchâtelois à propos des subventions en faveur de l'Hôpital neuchâtelois (HNE) pour prestations d'intérêt général, du 4 octobre 2017³, que sur un total de contributions à hauteur de CHF 64'936'000.- :

- CHF 42'295'950.- ont été versés pour des prestations identifiées ;
- CHF 22'640'050.- correspondent à des « contributions versées à l'HNE pour des prestations restant à identifier (soit versées au titre de contributions PIG, de contributions de transition ou de contributions liées à l'institution) » (p. 4 du rapport).

En d'autres termes, à la date de la parution de ce rapport, dans le canton de Neuchâtel, environ un tiers des PIG n'étaient toujours pas identifiées, ce qui est pour le moins surprenant.

En se basant sur les chiffres d'une étude de l'Université de Bâle⁴, Avenir Suisse a relevé dans une autre étude, parue ce jour, qu'en 2015, dans le canton de Genève :

- le montant total des PIG s'élevait à CHF 459'015'829.- ;
- soit par habitant : CHF 947.- (contre CHF 214.- en moyenne nationale) ;

¹ RS/CH 832.10 Loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal).

² RS/GE J 3 05 Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 1997 (LaLAMal).

³ Disponible sous le lien suivant :

http://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2017/17030_CE.pdf

⁴ Université de Bâle, Felder Stephan, Différences de tarifs et de financement entre hôpitaux publics et cliniques privées dans le secteur des soins aigus stationnaires, 2013-2015, 15 septembre 2017 ; disponible sous le lien suivant :

http://www.privatehospitals.ch/fileadmin/user_upload/news/Felder_Differences_de_tarifs_et_de_financement.pdf

- soit par lit pour soins aigus, CHF 348'796.- (contre CHF 76'814.- en moyenne nationale) ;
- soit par cas stationnaire (soins aigus), CHF 6'692.- (contre CHF 1'445.- en moyenne nationale)⁵.

Ces montants s'avèrent tellement importants, que l'auteur de la présente question écrite urgente se doit de reproduire ci-après l'impressionnant tableau comparatif établi par Avenir Suisse.

⁵ Avenir Suisse, *Une politique hospitalière saine - Plus de transparence, plus de souveraineté du patient, moins de cantonalisme*, 6 février 2018, p. 38 ; disponible sous le lien suivant : https://www.avenir-suisse.ch/files/2018/02/2017_ad_spitalpolitik_fr_online.pdf

Tableau 2

Genève paie 947 francs de PIG par habitant, Zoug seulement 8 francs

<i>Canton</i>	<i>Total de PIG en 2015 en francs</i>	<i>Par habitant en 2015 en francs</i>	<i>Par lit pour soins aigus en 2015 en francs</i>	<i>Par cas stationnaire (soins aigus) en 2015 en francs</i>
AG	15 730 861	24	10 512	177
AI	2 304 818	144	128 045	2 418
AR	448 290	8	1 910	31
BE	130 110 405	128	42 656	726
BL	19 790 701	70	30 219	585
BS	150 359 071	784	128 172	2 359
FR	60 750 033	198	118 053	2 189
GE	459 015 829	947	348 796	6 692
GL	5 529 790	138	68 353	1 160
GR	39 426 961	201	63 326	1 184
JU	20 084 994	276	147 684	2 812
LU	20 018 639	50	19 736	369
NE	70 532 950	396	188 289	3 630
NW	3 751 000	88	48 714	696
OW	8 350 339	225	146 497	2 296
SG	38 637 093	77	23 641	485
SH	18 213 878	228	95 561	1 788
SO	49 293 423	185	90 298	1 579
SZ	6 283 856	41	23 606	395
TG	7 141 541	27	11 930	232
TI	15 243 315	43	10 742	251
UR	4 186 678	116	58 148	1 052
VD	460 433 226	595	200 607	4 147
VS	7 621 205	23	11 358	215
ZG	936 831	8	4 220	64
ZH	170 322 114	116	37 879	722
CH	1 784 517 841	214	76 814	1 445

■ Minimum par colonne

■ Maximum par colonne

Source: Felder 2017, propres calculs

Selon les chiffres de ce tableau, il semblerait qu'à lui seul, le canton de Genève verserait plus d'un quart des PIG à l'échelle du pays (CHF 459'015'829.- rapportés à un total national de CHF 1'784'517'841.-), alors que sa population représente moins de 6 % de la population nationale.

Comme le relève par ailleurs Avenir Suisse dans son étude de ce jour⁶ :

« dans les cantons de Vaud (595 francs), Bâle-Ville (784 francs) et Genève (947 francs), les PIG versées par habitant représentent plus du double de la moyenne nationale. Ces trois cantons disposent certes chacun d'un hôpital universitaire, ce qui pourrait aller de pair avec des dépenses supérieures pour la recherche et l'enseignement. Mais en observant les cantons de Berne et Zurich, qui exploitent eux aussi chacun leur hôpital universitaire, on s'aperçoit qu'il en va autrement : les PIG par habitant sont de 116 francs à Zurich et de 128 francs à Berne, nettement en dessous de la moyenne suisse. »

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. À quoi correspondent, en détail, les prestations d'intérêt général (PIG) au sens des art. 49 al. 3 LAMal et 16G LaLAMal dans le canton de Genève?**
- 2. Quel est le coût exact, en francs suisses, de chacune de ces PIG ?**
- 3. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il des coûts aussi élevés et disproportionnés en comparaison des autres cantons suisses ?**
- 4. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de prendre des mesures afin que les PIG telles que définies dans le canton de Genève soient ramenées à des niveaux de ceux de cantons comparables, à l'image de Zurich et Berne ? Dans l'affirmative, quelles sont les mesures et l'échéancier prévus ?**

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance de ses réponses.

⁶ Ibid.